



Mai 2022

PRÉVENTION INCENDIE & NUISANCES SONORES

Chers résidents,

Comme chaque année au printemps et à l'approche de la saison estivale, nous venons vous rappeler les consignes en vigueur sur le Domaine en matière de :

- *Prévention Incendie*
- *Respect des horaires concernant les nuisances sonores.*

Votre AFUL Générale du Domaine de Pont Royal



PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIES

Il est bon de rappeler en cette période de grande sécheresse, que la vigilance de chacun est le premier gage de sécurité pour nous tous. En effet comme chaque été, le risque d'incendie sera maximal et les consignes les plus strictes doivent être appliquées :

- **DÉBROUSSAILLEMENT DE VOS PARCELLES**

Vous trouverez ci-joint un courrier de Madame la Maire de Mallemort portant sur le débroussaillage ainsi qu'un fascicule sur les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage).

- **ATTENTION AUX CIGARETTES**

Une cigarette allumée dans une poubelle, ou simplement jetée d'une voiture peut suffire à déclarer un incendie.

=> Si vous êtes fumeurs, veillez à utiliser un cendrier, et dans tous les cas, à vérifier avant de jeter un mégot qu'il soit parfaitement éteint.

- **INTERDICTION DES BARBECUES À CHARBON DE BOIS, OU AU BOIS, OU BRASERO**

Ceci conformément au règlement du Domaine. Il est obligatoire de privilégier un équipement électrique, ou éventuellement au gaz, en veillant à l'absence de produits inflammables à proximité (végétation, emballages, torchons, etc.) et assurez-vous de bien couper vos plaques de cuisson après utilisation.

N'hésitez pas à informer le poste de garde (04.90.59.45.38), si vous constatez le non-respect de cette consigne de sécurité.





NUISANCES SONORES : LES RESTRICTIONS HORAIRES

Nous vous rappelons également le Règlement intérieur et du RPC concernant les nuisances sonores :

- **HORAIRES LIÉS À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :**

01 AVR – 30 OCT : 09h00-12h00 & 15h00-19h00 – *Interdit dimanches & Jours fériés*

01 NOV – 31 MAR : 09h00-12h30 & 14h00-19h00 – *Interdit dimanches & Jours fériés*

- **HORAIRES LIÉS AUX PERMIS DE CONSTRUIRE, MODIFICATIFS OU TRAVAUX:**

Du lundi au samedi : 08h00-12h30 & 14h00-19h00 - *Interdit dimanches & Jours fériés*



Les travaux sont interdits pendant toute la saison Juillet-Août.

Pour toute constatation du non-respect de ces consignes, contactez immédiatement le poste de garde au 04.90.59.45.38.





FIRE PREVENTION & NOISE POLLUTION

Madam, Sir, Dear Residents,

As every year in the spring and with the approach of the summer season, we remind you of the instructions in force on the Estate in terms of:

- *Fire prevention*
- *Compliance with the schedule restriction for noise pollution.*

Your AFUL



FIRE RISK PREVENTION

It is important to remind in this coming period of great drought, that everyone's vigilance is the first guarantee of safety for all of us. Indeed, every summer, the risk of fire will be maximum and the strictest instructions must be applied:

- **CLEARING OF YOUR PLOTS**

You will find attached a letter from the Mayor of Mallemort on brush clearance as well as a booklet on the Legal Obligations of Brush Clearing (OLD).

- **BEWARE OF CIGARETTES**

A lit cigarette in a garbage can, or simply thrown from a car can be enough to declare a fire.

=> If you are a smoker, be sure to use an ashtray, and in any case to check before throwing away a cigarette butt that it is perfectly extinguished.

- **BAN ON CHARCOAL BARBECUES, WOOD, OR BRAZIERO**

This in accordance with the rules of the Domain.

It is mandatory to favor electrical equipment, or possibly gas, ensuring that there are no flammable products nearby (vegetation, packaging, towels, etc.) and make sure to cut off your cooktop or gas cooker before leaving home.

Do not hesitate to inform the Guardhouse (04.90.59.45.38), if you notice any non-compliance with this safety instruction.





SCHEDULE RESTRICTIONS FOR NOISE POLLUTION

We also remind you of the Rules of Procedure and the RPC concerning noise pollution:

- **SCHEDULES RELATED TO THE MAINTENANCE OF GREEN SPACES:**

01 APR – 30 OCT: 09:00-12:00 & 15:00-19:00 – *Prohibited on Sundays & Public holidays*

01 NOV – 31 MAR: 09:00-12:30 & 14:00-19:00 – *Prohibited on Sundays & Public holidays*

- **SCHEDULES RELATED TO BUILDING PERMITS, AMENDMENTS OR AUTHORIZATION OF WORKS:**

Monday to Saturday: 8 a.m. to 12:30 p.m. & 2 p.m. to 7 p.m. - *Prohibited on Sundays & Public holidays*

 **Works are all prohibited during the whole July-August season.**

For any emergency or finding of non-compliance with these instructions, immediately contact the Guardhouse at 04.90.59.45.38.





Mallemort le 05 AVR. 2022

Madame le Maire

A

Aux propriétaires
Domaine du Golf de Pont Royal
13370 MALLEMORT

Madame le Maire de Mallemort
Conseillère Départementale
Conseillère de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Vice-Présidente du Conseil de Territoire du pays Salonais

N/Réf: HG/PV/LG/SM/URBA/FONCIER/2022-015
Objet : débroussaillage
PJ : 1 fiche conseil

Madame, Monsieur,

Le débroussaillage est un enjeu majeur pour la protection des citoyens et des massifs forestiers. L'article L134-6 du Code forestier ainsi que l'arrêté préfectoral N°2014316-0054 du 12 novembre 2014 prévoient une obligation de débroussaillage qui vise à maintenir et rétablir des espaces tampons entre les habitations et la forêt garantissant la sécurité des biens et des personnes mais aussi de prévenir ou de juguler plus rapidement le départ d'éventuels incendies.

Pour rappel les propriétaires situés en zone boisée et à moins de 200 mètres des bois, landes, maquis, garrigues, et dont vous faites partie sont dans l'obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé.

La période hivernale est une période propice au débroussaillage, je suppose que vous les avez réalisés comme chaque année, et je vous remercie de me tenir informée de la réalisation de vos travaux.

Ce courrier est un rappel pour la vigilance à apporter pour l'été 2022 afin de ne pas baisser la garde.

Afin de vous accompagner dans cette démarche citoyenne et respecter vos obligations, vous trouverez ci-joint une plaquette dédiée au débroussaillage

Je vous prie d'agréer, Madame ;Monsieur, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Hélène GENTE
Maire de Mallemort



Le département des Bouches-du-Rhône est soumis à un risque élevé d'incendie de forêt ; le débroussaillage est la principale mesure préventive à mettre en place : il est donc réglementé par le code forestier.

Un nouvel arrêté préfectoral de 2014 précise les obligations des particuliers.

L'OLD

On entend par débroussaillage les opérations de réduction de la masse des végétaux combustibles dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

Le débroussaillage, ainsi que le maintien en état débroussaillé, ne vise pas à faire disparaître l'état boisé et n'est ni une coupe rase ni un défrichement.

Au contraire, le débroussaillage doit permettre un développement normal des boisements en place.

Le non-respect des obligations de débroussaillage est passible d'une amende de classe 4 (750 €) ou de classe 5 (1 500 €)

L'autorité administrative peut décider, si nécessaire, d'effectuer les travaux d'office aux frais du propriétaire défaillant.

En cas d'incendie, la responsabilité d'un propriétaire peut être engagée s'il n'a pas respecté ses obligations de débroussaillage.

Les zones concernées par le débroussaillage obligatoire

L'obligation de débroussaillage s'applique dans les zones exposées aux risques d'incendie de forêt.

Voir l'arrêté préfectoral de zonage :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret>

Les constructions, chantiers et installations de toute nature, situés à moins de 200 mètres d'un massif forestier, doivent être débroussaillés.

Pour en savoir plus, consulter l'arrêté :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Debroussaillage>

La responsabilité de la réalisation du débroussaillage

Les travaux liés aux obligations légales de débroussaillage sont à la charge des propriétaires des biens à protéger.

Le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

Pour informations contactez votre mairie :



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

Conception graphique : Alyen - illustrations d'après Alain Freyret, paysagiste conseil de la DREAL PACA



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

OLD

OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT

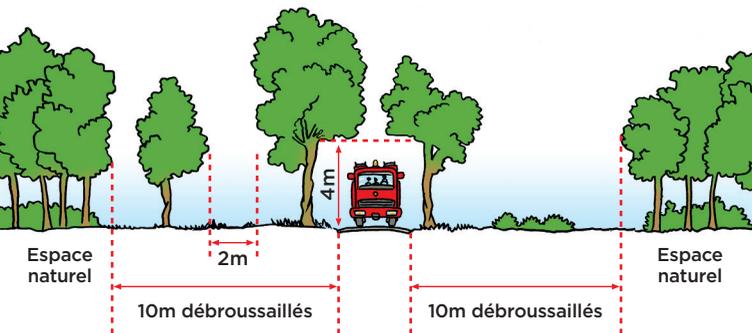
Une obligation pour la sécurité des personnes et des biens

Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillage :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...).

VOIES D'ACCÈS - CAS GÉNÉRAL



La mise en œuvre du débroussaillage vise à :

- maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :

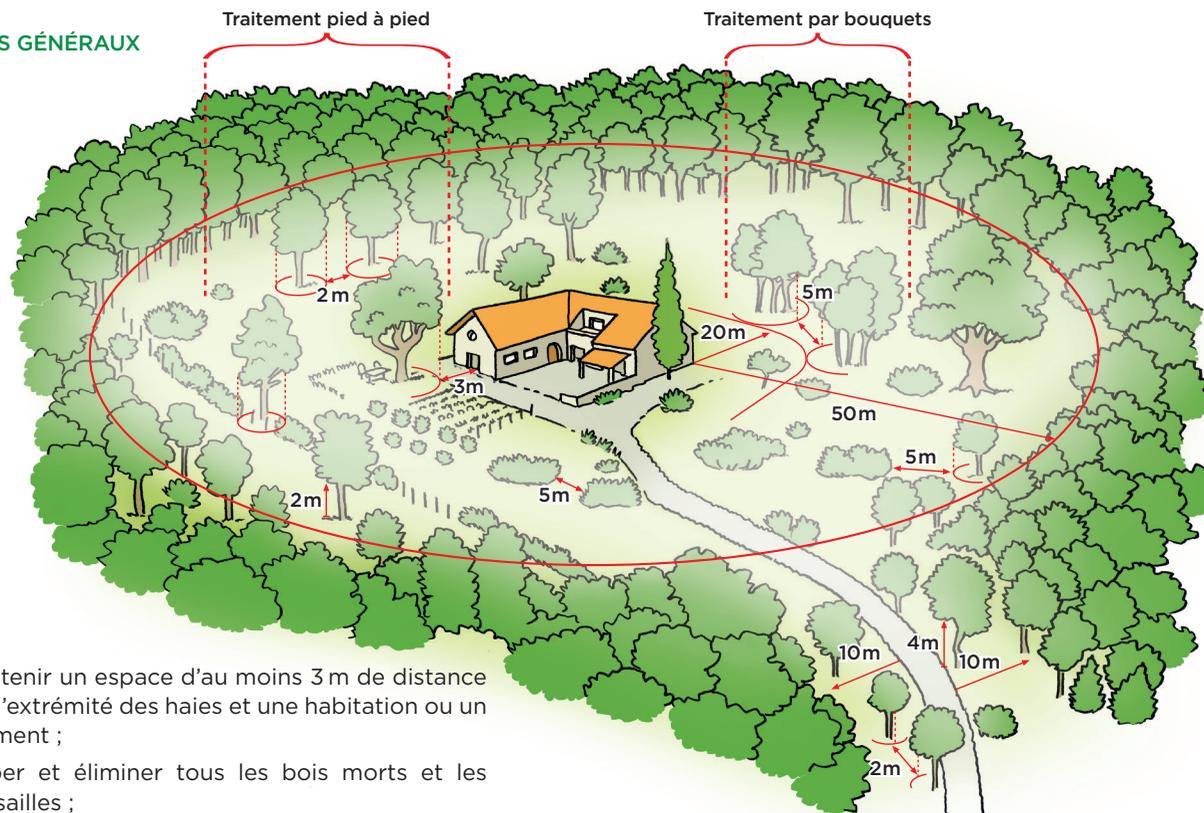
- soit par le traitement "pied à pied" : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;

- soit par le traitement "par bouquets d'arbres" dont la superficie ne peut excéder 50 m², chaque "bouquet" étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;

- couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;

- couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;

PRINCIPES GÉNÉRAUX

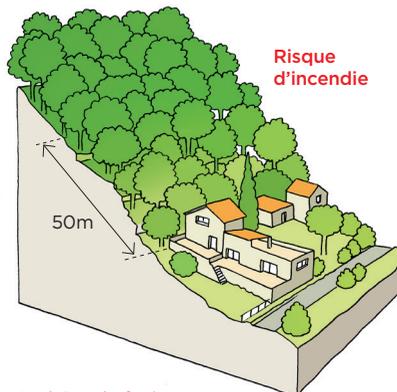


- maintenir un espace d'au moins 3 m de distance entre l'extrémité des haies et une habitation ou un boisement ;

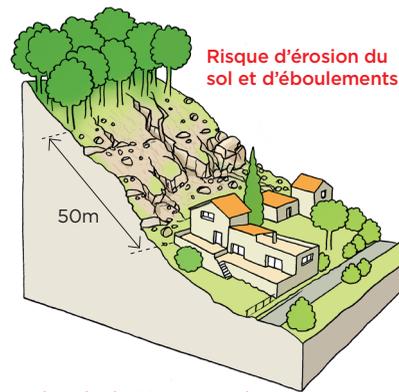
- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;

- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts (consulter les règles applicables en mairie).

OLD DANS UN VERSANT



On laisse la forêt gagner jusqu'au bord des maisons : le risque incendie est élevé.



La bande de 50m est rasée ; les sols sont mis à nu et érodés : la boue et les éboulements peuvent arriver dans l'espace habité.

Une intervention mesurée pour un risque minimisé

